
Arrêtés pris par la commune de Bogny-les-Martin (Ardennes),
concernant des dons patriotique en argenterie et en effets
d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du
16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêtés pris par la commune de Bogny-les-Martin (Ardennes), concernant des dons patriotique en argenterie et en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 3-4;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35413_t2_0003_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

Les membres du comité de surveillance d'Estaires, département du Nord, invitent la Convention à rester à son poste, et lui envoient les lettres de licence et autres. que le citoyen Duflos a déposées. (1)

Insertion au bulletin. (2)

[Estaires, 9 frim. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Le citoyen Duflos ci-devant avocat, l'un de nos membres, a donné son entière adhésion au décret qui anéantit son état en remettant sur le bureau pour te les envoyer ses lettres de licence et autres y relatives. Nous nous empressons de le faire avec l'extrait de nos registres qui constate cette remise et détermine cet envoi.

Nous espérons, citoyen président, de la justice de la Convention, la mention honorable au bulletin en faveur de ce républicain.

Salut, fraternité, paix et union. »

MARCHANT (v.-présid.), PRÉVOST (secrét. par interim), A.F. MORTAIGNE, DECHER fils, Léopold LAMBIN, F.X. PIHEN, A. NICAISE, [et un nom illisible].

P.S. — Nous oublions, citoyen, une chose principale et bien utile, c'est de t'inviter de rester à ton poste, ainsi que la Convention jusqu'à ce que nos armes victorieuses aient terrassé le dernier des tyrans et leurs vils satellites.

6

La commune de Buix, département de la Drôme, adresse à la Convention 32 marcs en once 4 gros en argent, provenant des églises, et invite la Convention à rester à son poste (4) jusqu'à ce que le bonheur public soit consolidé par une paix glorieuse. (5)

Mention honorable, insertion au bulletin. (6)

7

Le conseil général de la commune de Cahors offre à la Convention nationale, pour la défense de la République, toutes les pièces de canon qui sont à la disposition de cette commune. (7)

Mention honorable, insertion au bulletin. (8)

8

La commune de Bogny-les-Martin, district de Charleville, département des Ardennes, envoie à la Convention nationale les extraits de deux arrêtés qu'elle a pris: l'un constate le don qu'elle fait à la patrie de l'argenterie de son église, sans renoncer à la religion catholique, forte des droits de l'homme, qui autorisent tous les cultes; et l'autre, le don en chemises, bas et souliers, pour les défenseurs de la patrie. (9)

Mention honorable, insertion au bulletin. (10)

(1) P.V., XXVIII, 310.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.

(3) C 288, pl. 885, p. 16, 17, 19 à 25. Extrait du registre du Comité et diplômes joints.

(4) P.V., XXVIII, 310.

(5) J. univ., p. 6619.

(6) Bⁱⁿ, 16 niv.

(7) P.V., XXVIII, 310.

(8) Bⁱⁿ, 16 niv.

(9) P.V., XXVIII, 310.

(10) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^l).

[1^{er} extrait, 4 frim. II] (1)

Cejourd'huy 4 frimaire, le conseil général de la commune de Bogny et le comité de surveillance assemblés, un membre a dit que les besoins de la patrie exigeoit des sacrifices, et que quoique l'église n'eût que le seul nécessaire il faisoit la motion d'offrir en don patriotique tous les cuivres, or et argenteries existant dans la ditte Eglise...

La matière mise en délibération, le procureur de la commune entendu,

Le conseil général et le comité de surveillance ont arrêté :

1° qu'ils persistoient dans leur adhésion à la Constitution républicaine qu'ils avoient juré de maintenir jusqu'à la mort;

2° qu'ils étoient décidés aussy de conserver leur église ainsy que toute la commune, et le culte catholique, en faveur de la constitution qui garantit le libre exercice des cultes, et à la faveur des Droits de l'homme où est solennellement déclarée cette liberté;

3° que tous les dits cuivres, argenteries et or sera porté demain au plus tard à Libreville pour être présenté, soit aux representants, soit aux commissaires qui agissent en leur nom, soit au directoire du district.

Ensuite a été fait le recensement de tous les cuivres, argenterie et or de la ditte église; il s'y est trouvé: un calice et sa patène; un soleil; un ciboire; une petite boëtte, un reliquaire, le tout d'argent pesant 3 l. 11 onces et demy, et en cuivre il s'y est trouvé quatre grands flambeaux d'autel et deux petits aussy d'autel, le seau à eau, l'encensoir et sa navette, la sonnette, la paix et la croix; le tout pesant 42 livres. Les c^{tes} Jean Nicolas Gouverneur et Pierre François Aubry, tous deux municipaux de cette commune, se sont chargés de porter a Libreville tout les objets cy-dessus denommés et de les presenter à qui est dit et d'en raporté le récépissé. Enfin le conseil général a arrêté que copie du present seroit envoyé a la Convention nationale, aux administrations de district et de département et qu'il en seroit rendu une à celui qui en fera la réception.

[2^e extrait, 11 frim. II]

Cejourd'huy 11 frimaire, le comité de surveillance étant assemblé, en vertu de l'arrêté du 8 de ce mois, pour dresser procès-verbal des dons faits par les citoyens de la commune en vertu de l'invitation à eux faite par deux commissaires pris dans son sein, scavoir: Pierre François Aubry, deux chemises et deux draps le tout bon; Henry Badré, deux chemises, une d'homme et une de femme; François Legué, deux mauvaises chemises; Jacques Clouet, deux bonnes chemises; Jacques Chopumeaux, deux bonnes chemises; Jean Louis Parlot, deux bonnes chemises; Leonard Géoltrain, une mauvaise chemise; Dominique Conné, deux chemises médiocres; la veuve Aubry, une chemise de femme et une toile d'orillier bonne; Jean Baptiste Collery, curé, deux draps et deux chemises le tout bon; Joseph Mellin, une chemise bonne; Jean Nicolas Gouverneur, une bonne chemise; Jacques Prouvin, une mauvaise chemise; Jean

(1) C 288, pl. 870, p. 22. La copie des extraits est datée du 29 frim.

Louis Cochart, une bonne chemise; Jean Baptiste Davaux, une chemise et deux taves d'oreiller bonnes; Jean Guillaume, une bonne chemise et de la charpie; Nicolas Sommé, une chemise médiocre; Remy Petitfrère, deux chemises médiocres; Jean Louis Gerardin, deux bonnes chemises; Gerard Migeot, un billet de 5 livres; Michel Pittert, une mauvaise chemise; Joseph Conné, une mauvaise chemise; Le cy-devant seigneur, deux chemises médiocres.

Après le procès-verbal fait, les c^{ns} Jean Louis Parlot et Pierre François Aubry se sont chargés de porter à Libreville tous les objets cy-dessus détaillés et d'en rapporter le récépissé de ceux à qui ils les remettront; enfin le comité de surveillance et le conseil général ont arrêté que copie du présent seroit envoyé... [*même texte que la fin du 1^{er} extrait*].

9

Les membres de la Société populaire des communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude (1), félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils vont déposer au district 220 liv. et 8 chemises pour les défenseurs de la patrie.

Ils demandent que leurs communes s'appellent dorénavant la Montagne et l'Égalité. (2)

Mention honorable, insertion au bulletin (3) et renvoi pour les noms au comité de division.

10

Les administrateurs du district de Mantes font part à la Convention qu'ils viennent de procéder à l'adjudication de trois divisions de biens d'émigrés, qui avoient été estimées 9,416 liv., et qui se sont vendues 34.035 liv. (4)

Insertion au bulletin. (5)

[*Mantes, 1^{er} niv. II*] (6)

« Citoyens Représentans,

C'est avec le plus grand plaisir et avec la plus douce satisfaction que nous vous informons, que le 29 du mois dernier, nous avons procédé à l'adjudication définitive de trois divisions de biens d'émigrés dont l'estimation avoit été portée rigoureusement à 9416 l. et dont l'aliénation a produit 34035 l.

Un pareil succès, Citoyens representans, nous donne l'espoir flatteur de tirer le parti le plus avantageux de ces sortes de biens.

Que les malveillans et les conspirateurs tremblent! leurs partisans, les traitres qui ont abandonné leur patrie n'y rentreront jamais! Chaque citoyen est devenu soldat et va devenir cultivateur, et tous les Français, outre le grand intérêt général qui les anime, combattront encore pour la défense de leurs propriétés, si les Tyrans osent les attaquer. Salut et fraternité.»

BONNEL (*présid.*), FOURNIER (*vice-secrét.*)

[et 8 autres signatures].

(1) Pas-de-Calais.

(2) P.V., XVIII, 311.

(3) Bⁱⁿ, 16 niv.

(4) P.V., XXVIII, 311. Il s'agit de Mantes, et non du Mans comme l'indiquent plusieurs journaux.

(5) Bⁱⁿ, 16 niv. Mention dans *Mon.*, XIX, 144; *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Ann. patr.*, p. 1665; *M.U.*, XXXV, 266; *J. Paris*, p. 1493.

(6) C. 288, pl. 885, p. 26.

11

L'agent national près le district de Cambrai, annonce à la Convention la vente de plusieurs maisons d'émigrés de cette commune, qui se sont vendues près de cent mille livres au-dessus de l'estimation, malgré la proximité de l'ennemi. (1)

Insertion au bulletin (2).

[*Cambrai, 11 niv. II*] (3)

« Citoyens représentans,

C'est sous le canon des émigrés et de leurs criminels adhérents que nous venons de vendre 14 maisons de ces mêmes émigrés. Les républicains de Cambrai craignent tellement ces fameux revenants que l'adjudication a produit au-dessus de l'estimation un bénéfice de près de cent mille livres pour la République. Que ces pauvres diables d'émigrés cessent enfin de se faire casser bras et jambes pour recouvrer des propriétés qui sont sous la main terrible de la Nation française et qu'elle sçaura toujours défendre contre ses vils ennemis.»

FARER (*agent nat. provisoire*).

12

La société d'Etaples, district de Boulogne-sur-Mer, témoigne à la Convention nationale sa joie sur la prise de l'infâme ville de Toulon. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Etaples, 11 niv. II*] (6)

« Représentans du peuple français,

Elle est enfin tombée cette ville superbe qui avoit osé lever l'étendard de la révolte et abjurer les principes sacrés de la Liberté, pour plier son front déshonoré sous le joug infâme du royalisme. En vain les traitres toulonnais avoient appelé à leur secours le perfide Anglais et le lâche Espagnol; la République vient d'être vengée. Grâce aux mesures énergiques prises par votre Comité de Salut Public et au courage de nos soldats républicains, le royaume de Louis XVII n'existe plus; ce repaire de brigands couronnés qui devoit devenir le foyer de la contre-révolution du Midi, disparaîtra bientôt du rang des villes.

Législateurs, il faut un grand exemple et des mesures sévères; vous les avez décrétées.

Qu'il ne reste plus dans Toulon pierre sur pierre, que son nom infâme soit proscrit et que ses habitans parjures expient sur l'échafaud les forfaits dont ils se sont rendus coupables envers l'indivisibilité de la République.

Quand à vous, Pères de la patrie, continuez de tenir les rênes du gouvernement; que le fédéralisme expirant et le modérantisme abattu cimentent l'édifice de notre Liberté, et un jour la postérité dira dans l'effusion des transports de sa reconnaissance, si nous jouissons des bien-

(1) P.V., XXVIII, 311.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv. Mention dans *Mon.*, XIX, 144; *M.U.*, XXXV, 266; *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Ann. patr.*, p. 1665; *J. univ.*, p. 6619; *J. Paris*, p. 1495.

(3) C 288, pl. 885, p. 27.

(4) P.V., XXVIII, 311. Mention dans *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Mon.*, XIX, 144.

(5) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl¹).

(6) C 289, pl. 891, p. 20.